



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

DELIBERATION du
CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 17 SEPTEMBRE 2025

2025/046

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 10 septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mme HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes POULLET – BAECKER SCHMITT – DE CORO - MM COULON - BECHARD – AUBIN – NEVEU - Mmes PANAFIEU - MENALDO KEBDANI -

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES - ARNAUD GIBOULET – MM REBUFFAT – ALTIER -

PROCURATIONS :
Mme FOURES à Mme HURLIN
Mme ARNAUD GIBOULET à M. TIXADOR
M. REBUFFAT à MME MENALDO KEBDANI

Soit 18 votants

Objet : Convention avec le SMEG pour le passage sur deux (2) propriétés communales

Le conseil municipal,

Après avoir ouï son Maire qui rappelle les travaux engagés par le syndicat mixte TERRITOIRE ENERGIE (SMEG) qui souhaite délocaliser le transformateur hors de la zone inondable et y poser « une boucle » ; le syndicat a identifié la parcelle cadastrée section AW n° 585 comme propice à la pose du nouveau transformateur. Cette parcelle étant également utilisée très accessoirement comme aire de stationnement, Monsieur le maire propose au syndicat d'étudier la faisabilité d'un déplacement du transformateur sur la parcelle cadastrée AX n° 609.

Il propose donc au conseil municipal de signer une convention de passage sur les 2 parcelles susvisées et de laisser le syndicat étudier la meilleure option.

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de passage pour l'installation de réseau électrique sur deux parcelles communales cadastrées section AW n° 585 et 609.

ARTICLE 2. Autorise son Maire à signer l'ensemble des documents correspondants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le maire,
Gilles TIXADOR

